

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020 à 19H30

Sous la présidence de Monsieur PAGES Patrick.

Présents : tous les membres en exercice,

Madame GOUBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent Procès-verbal.

### L'ORDRE DU JOUR APPELLE

#### **1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Mai 2020**

Le compte-rendu de la séance du 25 Mai 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **2) Point administratif**

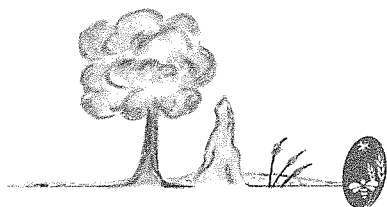
##### 2.1 - Détermination du nombre d'Adjoints

Suite au conseil du 25 Mai, Monsieur le Maire propose que le nombre d'Adjoints soit de 3.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

##### 2.2 - Elections des Adjoints

Le 1<sup>er</sup> Adjoint ayant été élu le 25 Mai, il faut procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoint.



## Désignation du secrétaire de séance

Avant de procéder à l'élection des Adjoint, il est nécessaire de désigner le secrétaire de séance :

Monsieur Nicolas HARDY remplira cette fonction.

Il est nécessaire de désigner un assesseur :

Monsieur Bruno HUET remplira cette fonction.

## 2.3- Election du deuxième Adjoint

Appel des candidatures :

Sont candidats : Monsieur Pierre GRILLET  
Monsieur Marc REMONDIN

### **PREMIER TOUR DU SCRUTIN :**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire : bulletin nul (blanc) : 00
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue 06

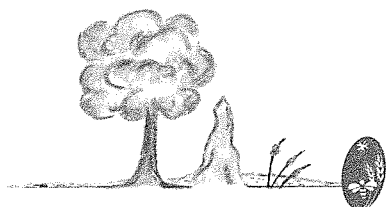
Monsieur Pierre GRILLET a obtenu : 04 VOIX  
Monsieur Marc REMONDIN a obtenu : 07 VOIX

Monsieur Marc REMONDIN ayant obtenu la majorité absolue est immédiatement installé dans ses fonctions.

## 2.4 - Election du troisième Adjoint

Appel des candidatures :

Sont candidats : Monsieur Pierre GRILLET  
Madame Karine GOUBERT



## PREMIER TOUR DU SCRUTIN :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire : bulletin nul (blanc) : 01
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue 06

Monsieur Pierre GRILLET a obtenu : 06 VOIX  
Madame Karine GOUBERT a obtenu : 04 VOIX

Monsieur Pierre GRILLET ayant obtenu la majorité absolue est immédiatement installé dans ses fonctions.

### 2.5 - Modification de la représentativité dans les syndicats intercommunaux

Lors du dernier Conseil nous avons voté 2 représentants titulaires pour les syndicats SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères) et SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et d'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères) et au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE) alors que la représentativité de notre Commune est de 2 titulaires et 2 suppléants pour le SIARCE. C'est au niveau de la CC2V que les représentants communaux sont désignés (les mêmes que nous avons voté au CM du 25 Mai).

#### SIRTOM

Délégué Titulaire : Monsieur Marc REMONDIN

Délégués Suppléants : Monsieur Ludovic GERVIN et Madame Lorène GOURIO

#### SIREDOM

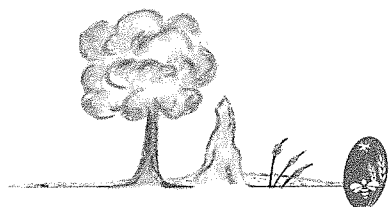
Délégué Titulaire : Monsieur Marc REMONDIN

Délégués Suppléants : Monsieur Ludovic GERVIN et Madame Lorène GOURIO

#### SIARCE

Délégués Titulaires : Monsieur Ludovic GERVIN et Monsieur Marc REMONDIN

Délégués Suppléants : Monsieur Hervé HARDY et Monsieur Bruno HUET



## 3) Point financier

### 3.1 - Vote du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2019 de la Commune.

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 sont :

- en fonctionnement pour la Commune :	148 212,95 €
- en investissement pour la Commune :	- 96 588,05 €

Les sommes seront portées au Budget Primitif 2020.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

### 3.2 - Vote du Compte Administratif 2019

Monsieur Pierre GRILLET est le doyen de séance.

Le Compte Administratif 2019 est en concordance avec le Compte de Gestion de Madame la Perceptrice.

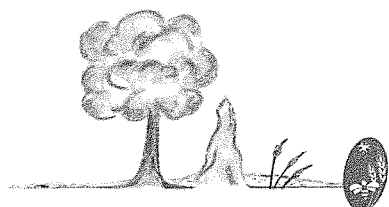
Monsieur Pierre GRILLET donne lecture article par article des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2019.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à :	342 602,72 €
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à :	413 796,64 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à :	177 703,13 €
Les recettes d'investissement s'élèvent à :	115 181,70 €

L'excédent de fonctionnement est de :	71 193,92 €
Le déficit d'investissement est de :	- 62 521,43 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, à l'exception de Monsieur le Maire, le Compte Administratif 2019.



### 3.3 - Vote des taxes directes locales 2020

La Commission des Finances s'est réunie le Jeudi 18 Juin 2020. Celle-ci a constaté, encore une fois des baisses de dotations de l'état.

La Commission des Finances, à l'unanimité, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de voter les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe foncière	12,00 %	(inchangé)
- Taxe foncière sur le non bâti	55,18 %	(inchangé)

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### 3.4 - Vote des indemnités du Maire et des Adjointes

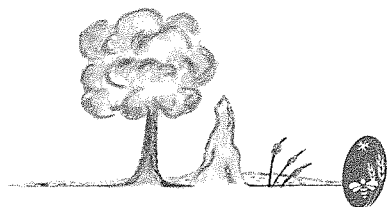
L'Etat a décidé d'augmenter de manière significative les indemnités des élus des petites communes. Afin d'accompagner cet effort financier, une dotation est affectée aux communes.

Notre commune n'étant pas éligible à cette aide financière il est proposé au Conseil Municipal de réduire le pourcentage des indemnités du Maire et des Adjointes.

Il est proposé :

- Indemnité du Maire : 1027 de la fonction publique)	17% au lieu de 25,5% (de l'indice
- Indemnité du 1 <sup>er</sup> Adjoint :	35% de l'indemnité du Maire
- Indemnité du 2 <sup>ème</sup> Adjoint :	26% de l'indemnité du Maire
- Indemnité du 3 <sup>ème</sup> Adjoint :	18% de l'indemnité du Maire

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.



### 3.5 - Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

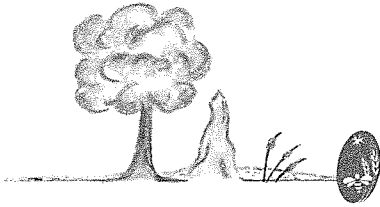
- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0.035 €** par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué
- Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4) Point scolaire**

A la rentrée de septembre, le nombre d'enfants en classe maternelle sera de 70 enfants. Actuellement, 2 classes accueillent les enfants.

Les 4 Maires ont demandé à l'inspectrice de l'Education Nationale, la création d'un poste supplémentaire, ou bien le déplacement d'une institutrice sur le site de Gironville, qui dispose des infrastructures nécessaires à cette classe d'âge, et est situé dans un environnement favorable.



De plus, la garderie et la restauration scolaires se trouvent sur ce site.  
Cette demande a été formulée afin que la situation de l'année scolaire 2019/2020 ne se reproduise pas (6 enfants de grande section à Prunay avec les enfants de classe de cours préparatoire).

## 5) Questions diverses

### 5.1 - Quid de l'extinction totale de l'éclairage public ?

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a délibéré comme beaucoup de communes du PNR pour l'extinction de l'éclairage public 5h par nuit (de minuit à 5h) tout au long de l'année.

En parallèle, la commission travaux étudie la possibilité (comme un nombre implantée de communes du PNR) une extinction totale durant la période estivale, avec une reprise pour la rentrée scolaire.

Ceci afin de favoriser la biodiversité pour assurer un développement naturel de tous les éco systèmes.

La période de confinement permet de tester cette extinction totale jusqu'à la rentrée de septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Le Maire.  
Patrick PAGES.

